



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit
26220 DROME

Dieulefit, le 25 novembre 2014

Affaire suivie par
Le directeur Frédéric DUVAL
Tél. 04 75 46 95 82
duval.sieadpl@wanadoo.fr

Réunion du Comité Syndical

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer au prochain comité syndical, qui se réunira le **mardi 16 décembre 2014 à 18h30 à Dieulefit** (salle du Conseil Municipal).

L'ordre du jour est le suivant :

Affaires générales :

1. Approbation du compte-rendu du précédent comité syndical.

2. Protection sociale des agents du SIEA.

Par délibération du 7 mars 2014, le Comité a décidé de mettre en place une participation à la protection sociale des agents du SIEA, comme le prévoit la réglementation.

Mutuelle : 30,00 euros par mois et par agent.

Prévoyance : 10,00 euros par mois et par agent.

Cette participation est conditionnée à la souscription par l'agent d'une mutuelle labellisée.

Il est proposé de porter la participation à la mutuelle à 50,00 euros par mois et par agent.

3. Modification du temps de travail d'un adjoint administratif 2° classe.

Madame Céline BRISOTTO occupe actuellement un emploi à temps non complet (20h00 par semaine), dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs de 2° classe.

Ses missions sont l'accueil du public, le standard et le secrétariat du SIEA. Afin de lui permettre de remplir au mieux ces missions il est proposé au Comité de passer la durée de cet emploi à 24h00 par semaine.

4. Indemnités de monsieur le Percepteur.

Monsieur le Président indique au comité syndical que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 détermine les modalités de l'indemnité de conseil et de budget, allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux.

Le Comité peut décider:

1- *De demander à M le Percepteur de Dieulefit de fournir les prestations de conseil et d'assistance en matières budgétaire, économique, financière et comptable énumérées à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.*

2- *D'attribuer annuellement avec effet à la mise en place du nouveau comité (24 avril 2014), une indemnité de conseil calculée sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement (opération d'ordre exclues) des trois dernières années, par application du tarif maximum fixé à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983. Taux de l'indemnité : 100%*

3- *De lui accorder également l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 euros (taux plein).*



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit
26220 DRÔME

5. Questions diverses.

Assainissement Non Collectif :

1. Tarifs 2015.

Contrôle du diagnostic : 90,00 euros ht (TVA 10%) / contrôle
Contrôle du bon fonctionnement : 27,00 euros ht (TVA 10%) / an
Contrôle Permis de Construire :
Phase 1 : 150,00 euros ht
Phase 2 : 80,00 euros ht

Refus du contrôle de diagnostic : majoration de 100%
Absent au rendez-vous sans en avoir averti le service : pénalité de 50,00 euros ht.

Eau potable :

1. Tarifs 2015

M3 : 1,03 euros ht / m3 (+1%)
Fermeture d'un abonnement : 60,00 euros ht
Ouverture d'un abonnement : 60,00 euros ht
Déplacement d'un agent non justifié : 60,00 euros ht

Assainissement collectif :

1. Tarifs 2015

M3 : 1,31 euros ht/ m3 (+0,7%)

Un apéritif clôturera cette réunion.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,


Jean-Louis MAGNAN